Date de dépôt : 1er mars 2021

### **Rapport**

de la commission d'aménagement du canton chargée d'étudier la proposition de motion de M<sup>me</sup> et MM. Christo Ivanov, Stéphane Florey, Salika Wenger, André Pfeffer, Eric Leyvraz, Patrick Lussi, Marc Falquet, Thomas Bläsi, Patrick Hulliger, Daniel Sormanni pour une prise en considération des besoins spécifiques des forains et des gens du voyage suisses en matière d'habitat

### Rapport de M. Stéphane Florey

Mesdames et Messieurs les députés,

Déposée en date du 13 décembre 2019, la proposition de motion 2608 a été renvoyée à la commission d'aménagement du canton en date du 16 janvier 2020. Elle a été examinée lors des séances du 18 novembre et des 9 et 23 décembre 2020 ainsi que des 13 et 21 janvier 2021 sous la présidence de M. David Martin.

Ont également assisté à ces séances : M. Sylvain Ferretti, directeur général de l'office du l'urbanisme (DT), M. Jean-Charles Pauli, attaché de direction (DT), et M<sup>me</sup> Marie Schärlig, secrétaire générale adjointe (DT). Qu'ils soient tous remerciés pour leur très bonne collaboration avec la commission.

Les procès-verbaux ont été tenus par  $M^{me}$  Garance Sallin. Qu'elle soit également remerciée pour l'excellente qualité de son travail.

#### Séance du 18 novembre 2020 :

#### Présentation de la motion 2608 par M. Christo Ivanov, auteur

M. Ivanov explique que cette motion entend revenir sur la loi 8836 votée en 2003 ainsi que sur la pétition 1418, qui concernent le déménagement des

M 2608-A 2/29

forains du site du Molard à celui de La Bécassière, sites tous deux situés sur la commune de Versoix. La loi 8836, loi de déclassement, créait une zone 4B affectée à l'habitation des forains et des gens du voyage et une zone de bois et forêts à La Bécassière. L'exposé des motifs confirme que la zone 4B en question est affectée à l'habitation de ces communautés. La volonté de créer une zone d'habitation convenable pour des personnes faisant partie d'une minorité nationale est reconnue. Il a été très difficile de trouver des emplacements. La Romandie a de la peine à respecter les lois fédérales dans ce domaine-là, par comparaison à la Suisse alémanique qui offre de meilleures conditions de vie à ces personnes. Il y a eu des soucis au niveau des gabarits suite à l'affaire « Walder » et au fait que l'administration n'a pas voulu reconnaître que d'autres personnes étaient touchées par la même problématique. Depuis qu'il a déposé ce texte, il a entendu que d'autres familles étaient concernées par des injonctions du département. La motion propose d'abroger l'art. 2 de la loi 8836 afin d'avoir des habitations démontables avec un gabarit suffisant pour éviter d'obliger les gens à démolir ce qu'ils ont construit. L'article en question dit ceci : « Aucune construction ou installation fixe ne sera admise à l'intérieur du périmètre du plan visé à l'article 1, à l'exception de celles de peu d'importance dévolues à des équipements sanitaires et de réunion ». L'objectif est qu'il y ait une égalité de traitement entre tous les usagers des parcelles de La Bécassière. Pour lui, ce travail parlementaire aurait pu être évité s'il v avait eu un réel dialogue lors du déménagement, mais cela n'a pas été le cas, alors le parlement se doit à présent de trouver des solutions.

Le président demande si l'abrogation de cet article ne risque pas d'avoir un effet contre-productif. Le risque est que les constructions se multiplient et que l'esprit initial se perde.

M. Ivanov répond que, quand il y a eu le déménagement, les constructions existaient déjà en grande partie sur le site du Molard. Certains forains en ont fait de nouvelles, d'autres ont démonté et reconstruit celles qu'ils avaient déjà, dont certaines ne sont pas dans les normes de taille. Il estime que c'est le département qui n'a pas fait son travail lors du déménagement avec un cadastrage des gabarits. Maintenant il faut trouver une solution qui respecte la loi tout en évitant de démolir les constructions existantes.

Un commissaire PDC se demande si l'abrogation de l'article n'encouragerait pas ces gens à construire en dur.

M. Ivanov répond que ces personnes n'auront jamais envie de vivre dans des constructions en dur, elles veulent conserver leur mode de vie.

Le commissaire revient sur le cas de la famille Walder. Il demande si le département n'a pas jugé que ce chalet n'était plus du démontable et était totalement fixe.

M. Ivanov répond que ce chalet était entièrement démontable. Il se trouve sur un châssis en bois. La problématique « Walder » va, en fin de compte, pénaliser d'autres familles qui ont également des gabarits non conformes à la loi 8836 mais qui vivaient déjà ainsi au Molard. La famille Walder a voulu faire du neuf, a demandé à être homologuée et c'est de là qu'est parti le conflit. Il faut pacifier tout cela, d'où sa proposition de motion.

Un commissaire socialiste évoque le débat entre l'avocat de la famille Walder et le département qui a eu lieu l'année passée. L'avocat mentionnait le règlement pour les constructions facilement démontables. Dans sa défense, il a dit qu'il y avait plusieurs constructions sur le site qui étaient difficilement démontables. Il trouve qu'il y a un problème de contradiction entre le discours de l'avocat et ce qui est dit aujourd'hui. Il estime qu'il y a un problème d'interprétation sur ce qu'on appelle « démontable ».

M. Ivanov répond qu'il ne peut pas répondre à la place de l'avocat de la famille Walder. Par ailleurs, il explique que, sur le site, il y a des habitations montées sur des structures métalliques et soudées. Dans le cas de la famille Walder, tout est en bois et cela peut se démonter, que cela prenne une, deux ou trois semaines.

Une commissaire MCG relève qu'il y a une différence entre un camping-car, qui est un véhicule autonome, une caravane, et un mobile home, qui peut être une petite maison. Dans les terrains mis à disposition, il faut aussi des installations de type sanitaire. La question de ce qui est fixe ou non, démontable ou non, peut être discutée.

#### Discussion et proposition d'audition

Le président indique qu'ils ont reçu une demande d'audition formelle de l'OCBA, ainsi qu'un courrier de l'Union des forains.

Sans opposition, ces deux demandes sont acceptées.

M. Ferretti propose de venir présenter les travaux conduits par l'office de l'urbanisme en lien avec la commission pour la recherche de sites. Il y a une démarche en cours, la question des forains fait l'objet d'une fiche du PDCn. La commission en question est une commission interne avec une délégation du Conseil d'Etat. Elle est chargée de rechercher des sites pour accueillir des équipements publics.

Cette proposition est acceptée.

M 2608-A 4/29

L'audition de la commune de Versoix sera également suggérée. Cette proposition, ne suscitant guère l'enthousiasme de la commission, n'est pas retenue

#### Séance du 9 décembre 2020 :

## Audition de $M^{me}$ Pascale Vuillod, juriste, et de M. Michel Turin, directeur de la gestion et de la valorisation, de l'OCBA

M. Turin souhaite faire un point de situation quant à la gestion du site de « La Bécassière ». Les relations avec les gens du voyage, les forains, les habitants et la commune sont bonnes. Il y a 97 places, 51 occupées par des forains et 46 par des gens du voyage. Cela doit représenter plus de 300 personnes. Le rôle de l'OCBA est de gérer ce site selon trois axes, financier, technique et administratif. La gestion financière consiste en l'édition des bulletins de versement, l'encaissement des loyers, la vérification de la conformité des versements, l'édition de rappels, etc. Il précise qu'en cas de non-paiement, l'OCBA favorise toujours le fait de trouver des solutions d'arrangement. A ce jour, ils n'ont jamais résilié un contrat de bail pour défaut de paiement. De plus, il y a aussi quelques factures à payer pour l'entretien du site. Au niveau de la gestion technique, il s'agit d'entretien courant : gestion des espaces verts, espaces communs, buanderie, coupe et taille d'arbres, réparation des bornes électriques, serrurerie, etc. Il y a aussi un gardiennage qui leur signale les problèmes rencontrés sur le site et les informe si le règlement n'est pas respecté. La gestion administrative consiste en l'établissement des contrats de location et la gestion des places vacantes. Le rôle de la gérance est de représenter l'Etat propriétaire auprès de la commune et des différents services publics, ainsi que de faire appliquer le règlement. Il signale aussi un événement important, qui est la construction d'un parking de 39 places sur la commune de Bellevue, dont les travaux vont pouvoir commencer au début de l'année 2021 et devraient finir en août.

M<sup>me</sup> Vuillod ajoute que, lors de l'étude du projet de La Bécassière, ils avaient proposé aux habitants une gestion globale et cela avait été refusé. Le rapport en lien avec le crédit d'investissement (PL 10673) en témoigne : « L'octroi d'un droit de superficie ne conviendrait pas aux communautés, car cela sous-entendrait une autogestion du site. Cela n'est pas désiré et serait particulièrement compliqué étant donné que les besoins diffèrent beaucoup d'un ménage à l'autre. M<sup>me</sup> Moennat (représentante des forains) estime que cela ne serait pas possible, car il en résulterait une anarchie. Le regroupement en association pour gérer le site est du même ordre de risques. » A l'époque, les représentants des gens du voyage ne voulaient pas d'une gestion

centralisée. La principale difficulté était de trouver une entité capable de représenter tout le monde et qui pouvait procéder à cette gestion. Une des motions mentionne l'Union des forains pour bénéficier du droit de superficie. Ils ne sont pas convaincus que cette association soit légitimée à représenter également les gens du voyage. De plus, tous les forains n'en font pas partie. Le droit de superficie est un droit réel qui distingue le propriétaire de la parcelle du propriétaire de la construction, ce qui correspond bien à la situation à «La Bécassière » où l'Etat est propriétaire du terrain et chaque habitant est propriétaire de son habitation. Ce contrat doit être conclu devant un notaire, mais demeure assez simple : il faut en définir un but, une durée - l'OCBA souhaiterait une durée qui ne soit pas trop longue -, une rente et les conditions de retour à l'échéance. Une solution encore plus simple serait un bail. L'OCBA pratique beaucoup le bail. Ils ont des baux avec la Fédération des jardins familiaux, qui gère le site, attribue des places, perçoit des loyers et verse un seul montant trimestriel ou semestriel pour l'occupation du site. Cela confère cependant moins d'autonomie au bénéficiaire qu'un droit réel.

Un commissaire PDC demande si les contrats de bail sont passés individuellement avec chaque famille et s'il serait envisageable de mutualiser ces contrats en passant par une association qui se chargerait ensuite de sous-louer ou de répartir les emplacements.

M. Turin confirme que ce sont bien des contrats individuels. Sur la mutualisation, il indique qu'elle serait possible et serait analogue à ce qu'ils font avec les jardins familiaux.

Le commissaire pense qu'il faudrait s'assurer que l'association ne perçoive pas plus que ce qu'elle verse. Il demande quelles garanties ils pourraient avoir à cet égard.

M<sup>me</sup> Vuillod répond que tout dépend des charges qu'ils feraient supporter à l'association. Si elle s'occupe de l'entretien ou d'une partie de la gestion, il y aurait certainement un décalage entre le loyer principal et les sous-loyers. Ils pourraient exiger du locataire principal qu'il fournisse les conditions.

Pour finir, le commissaire explique que le problème que lui pose ici le droit de superficie est que rien n'empêcherait que des constructions soient érigées sur les parcelles, ce qui n'est pas souhaité dans ce cas-là. Il lui semble qu'il est plus indiqué d'avoir un contrat de bail dans ce contexte.

M<sup>me</sup> Vuillod reconnaît qu'un droit de superficie n'est pas l'outil adapté pour un terrain non constructible comme La Bécassière. La M 2608 a pour but de rendre le terrain constructible ; à ce moment-là, le droit de superficie aurait tout son sens. Cependant, actuellement, le site comporte autre chose

M 2608-A 6/29

que des caravanes, il y a aussi des mobile homes qui sont tout de même des constructions au sens de la loi sur les constructions.

Une deuxième commissaire PDC relève qu'il est question ici de personnes qui ne s'installent pas de manière pérenne sur les emplacements. Il demande comment ils envisagent la possibilité de créer une organisation autre qu'une structure louant des emplacements hypothétiques qui ne sont actuellement pas disponibles. Il se demande finalement si la constitution d'une association pour gérer cela est nécessaire.

M. Turin répond que les gens du voyage voyagent beaucoup moins qu'auparavant. Cette sédentarisation est notamment due à l'obligation de scolariser les enfants. La Bécassière n'est pas une zone de transit, mais un espace où les gens vivent régulièrement. Le département se satisfait du fonctionnement actuel de la gestion. Il serait bien sûr plus facile d'avoir un seul interlocuteur représentant une association, mais c'est à eux que revient la décision de s'organiser ainsi ou non. Il n'y a pas une demande particulière de l'Etat pour avoir un seul interlocuteur. Ils avaient créé, au début de la mise en place de La Bécassière, un comité de suivi pendant deux-trois ans pour faire des corrections, aménager le site en fonction de leurs besoins, etc. Il serait intéressant de recréer un tel comité, en intégrant peut-être la commune, les gens de la sécurité, pour créer une dynamique et comprendre leurs attentes.

Un commissaire UDC souhaiterait avoir l'avis du département sur la question des gabarits des habitations et plus spécifiquement sur leur hauteur.

M. Turin estime que c'est davantage à l'OU de s'exprimer sur cette motion. Celle-ci pourrait permettre de construire des installations fixes. Si l'on regarde l'arrêté qui régit le règlement de cette place, l'art. 2 indique que l'espace est réservé à des installations mobiles. Cette dernière notion doit être précisée : selon eux, cela signifie que l'installation doit être démontable, dépourvue d'ancrage ou de fondation, et déplaçable. Il y a des installations en place qui sont très conséquentes, mais modulables et très facilement démontables.

Le commissaire rappelle que cette population a été extrêmement marginalisée. Aujourd'hui, ils se sédentarisent et il faut trouver une solution pour eux et les tranquilliser. Quand ils ont déménagé du site du Molard à La Bécassière, il n'y a pas eu d'état des lieux, et certaines personnes ont déménagé à La Bécassière en reconstruisant leur maison telle qu'elle était au Molard. Le règlement n'a pas suivi, le problème des gabarits s'est posé, d'où la motion pour résoudre une partie du problème. Il n'y a plus aucune place vacante ni aucune possibilité d'extension à La Bécassière. Le site affiche complet. De plus, il ne peut pas accueillir des personnes de passage. Dans le

cadre de la M 2608, il demande s'ils verraient une possibilité de construire en hauteur, sachant que la parcelle n'est pas extensible.

M. Turin indique qu'il y a actuellement six demandes pour les gens du voyage et six demandes pour les forains sur la liste d'attente. Si cette motion devait être acceptée telle quelle, il serait alors indispensable qu'il y ait un droit de superficie. En ce qui concerne la construction en hauteur, l'art. 2 est clair : les installations doivent être mobiles. Tant que l'installation est démontable, dépourvue d'ancrage et déplaçable, cela ne devrait pas poser problème si cela est démontré.

M<sup>me</sup> Vuillod ajoute que Genève a construit pour ces communautés la plus grande aire de séjour de Suisse. L'aire de La Bécassière a été construite en tenant compte de la sédentarisation de cette population, c'est pourquoi il n'y a pas de place pour les personnes de passage. C'est une aire de séjour et non de transit. Concernant les baux, ils ont un contrat par emplacement, avec parfois des familles qui disposent de plusieurs emplacements et donc un contrat les englobant tous. Les contrats durent une année et sont renouvelables d'année en année. Ce n'est pas aussi solide qu'un droit de superficie, mais cela fonctionne depuis plusieurs années.

Le président demande s'il y a encore un sens de garder la notion de « mobile » si la sédentarisation se généralise à ce point.

M. Turin indique qu'il est difficile pour lui de répondre à cette question. Il faut le demander aux gens du voyage et aux forains.

Une commissaire PLR demande si les montants des loyers indiqués dans le rapport du PL 10673 (240 francs par mois pour les gens du voyage et 285 francs par mois pour les forains) sont toujours appliqués aujourd'hui, et si les surfaces attribuées sont identiques pour tous.

M. Turin répond que les loyers en question sont toujours appliqués à ce jour et que les emplacements pour les forains sont un peu plus grands que ceux pour les gens du voyage.

## Audition de MM. Christian Walder et Nicolas Schauerjans, représentants de l'Union des forains

M. Walder explique que les forains ont habité pendant 47 ans au Molard dans l'insalubrité, avec des problèmes d'inondation et de chutes d'arbres, alors que cela devait être temporaire. Le déménagement a pris beaucoup de temps. Le règlement a été fait et ils l'ont signé de bonne foi, croyant qu'ils pourraient déménager tout ce qui se trouvait au Molard à La Bécassière. On leur a ensuite indiqué qu'ils n'avaient pas le droit de déménager des mobile homes. Ils ont alors discuté avec M. Turin, qui leur avait dit que tout ce qui

M 2608-A 8/29

se trouvait sur cette place devait avoir des roues et être immatriculé. Il y a ensuite eu des modifications indiquant que les emplacements devaient être occupés par des mobile homes, des structures sans fondation et déplaçables. Ensuite il a été précisé qu'il fallait une structure de plain-pied avec un retrait d'un mètre. Du coup, cela ne correspondait plus avec ce qu'ils avaient signé au départ. S'ils avaient su dès le départ qu'ils ne pouvaient pas déménager ce qu'ils avaient au Molard, ils n'auraient jamais déménagé. Le problème qu'ils ont maintenant est qu'il n'y a pas de règlement précis. Ils n'ont aucun droit. Il n'y a pas eu d'état des lieux pour évaluer si la place était adéquate pour les accueillir. Ils demandent à la commission de les aider pour être associés à un règlement qui correspond à leurs besoins actuels.

M. Schauerjans ajoute que la superficie actuelle fait qu'ils n'ont pas de possibilité d'évolution. Lui-même est né en 1985 et a grandi au Molard. Ils étaient très serrés, tout était insalubre. Pour le nouvel emplacement, rien n'a été recensé et ce n'est pas adapté. Il pense que la plupart des gens vivant sur le site de La Bécassière n'ont jamais rencontré M. Turin. En huit ans, douze naissances ont eu lieu sur le site. De plus, les personnes âgées vivent plus longtemps qu'auparavant, tout cela fait qu'ils seront de plus en plus nombreux sur le site. Ils ne voient pas comment ils vont faire s'ils ne peuvent pas agrandir.

Un commissaire UDC demande comment cela se passe vis-à-vis de la scolarisation.

M. Schauerjans répond que la loi sur la scolarisation obligatoire jusqu'à 18 ans a fait changer leur mode de vie. Ils essaient de s'adapter. Ils partent alors en tournée avec des caravanes plus petites, car certains endroits ne leur permettent pas de s'installer avec de grandes caravanes. Ainsi La Bécassière est devenue leur principal lieu de résidence, c'est pourquoi il y a des mobile homes et des structures plus grandes.

Le commissaire revient sur l'augmentation de la population sur le site de La Bécassière. Il demande comment ils vivent cette situation.

M. Walder répond que le problème qu'ils ont est que cet emplacement n'a pas été prévu pour une évolution. La structure en bois qu'il a construite à La Bécassière est pareille à celle qu'il avait au Molard. Elle lui permet de loger sa famille avec quatre enfants. La LAT indique qu'il faut prévoir l'agrandissement d'un site comme le leur, mais cela n'a apparemment pas été voté. Ils s'inquiètent pour leur avenir sur un emplacement comme celui-ci. Ils ne pourront pas y loger leurs enfants et la seule solution serait de construire en hauteur, mais actuellement, on le leur interdit. Même une caravane avec un niveau, immatriculée, n'aurait pas le droit d'être placée sur le site.

Le commissaire évoque encore la problématique des parkings et des emplacements pour les remorques. Une solution semble avoir été trouvée à Bellevue, mais ce nouvel emplacement semblerait aussi insuffisant.

M. Walder confirme. Il était prévu qu'ils aient, en plus de l'aire d'accueil, un emplacement pour le matériel. Le site de La Bécassière ne devrait normalement pas accueillir de remorque et ce n'est aujourd'hui pas le cas, leurs chemins sont encombrés de remorques. Le nouvel emplacement ne comporte qu'une trentaine de places, ce qui est trop petit. Ils ne pourront mettre qu'une trentaine de remorques dans le lieu prévu pour cela, mais le reste sera toujours à La Bécassière au milieu des chemins, au détriment de leur sécurité.

Le président se demande si le site de La Bécassière n'est pas en train de se diriger définitivement vers du permanent et leur demande si cela leur conviendrait.

M. Walder explique que cet emplacement est leur lieu de résidence. Avant, ils voyageaient en caravane huit à dix mois par année. Maintenant, les places de forains où ils travaillent se sont rétrécies et on leur demande de venir avec des structures plus petites pour quelques jours seulement. Ils ne veulent pas faire de La Bécassière un endroit fixe, mais il s'agit quand même de leur lieu de résidence principale.

Le président évoque la possibilité d'autogestion via un droit de superficie. Apparemment, à l'époque, les gens du voyage et forains n'avaient pas voulu de cette proposition. Il demande ce qu'il en est aujourd'hui.

M. Walder confirme qu'ils ne voyaient pas l'utilité de gérer eux-mêmes le lieu. Ils demandent surtout un meilleur dialogue avec l'Etat ou une personne qui ferait le lien entre l'Etat et eux-mêmes. A l'heure actuelle, leurs besoins ne sont pas entendus par l'Etat.

Le président l'interroge à propos du comité de suivi qui avait été constitué à leur arrivée sur le site.

- M. Walder répond que c'était une association montée par les forains qui s'occupait de gérer quelques problèmes. Pendant une période, ils avaient une personne de référence qu'ils appelaient quand ils avaient un problème et cela était réglé rapidement. Maintenant, ils n'ont plus de personne de référence et leurs demandes mettent des mois à être traitées. Il y a du gardiennage avec des gens qui font des rapports à l'Etat, mais il n'y a pas de dialogue direct.
- M. Schauerjans ajoute que cette personne de référence venait régulièrement sur le site. Toutes les personnes vivant au Molard le connaissaient. Le lien était plus facile et les gens se sentaient écoutés.

M 2608-A 10/29

## Audition de $M^{me}$ Prisca Faure, cheffe de service à la direction de la planification cantonale, office de l'urbanisme (OU)

Mme Faure revient sur les bases légales liées à l'accueil des gens du voyage. En 1998 a lieu la ratification de la Convention-cadre du Conseil de l'Europe pour la protection des minorités nationales. La Suisse reconnaît comme minorité nationale les Yéniches, les Sintés et les Manouches (35 000 personnes environ). En 2012, l'entrée en vigueur de la loi sur l'encouragement à la culture (LEC) fait qu'il y a une base légale formelle au niveau de la Confédération pour soutenir ces populations. La LAT indique qu'il faut aménager le territoire selon les besoins de la population (art. 3). Comme ce sont des populations reconnues, il faut aussi aménager le territoire pour elles. Dans le PDCn 2030 de Genève, la fiche A12 indique qu'il faut planifier une aire de passage pour une dizaine de caravanes. Elle rappelle les dates clés : en 1975 est créée la première organisation faîtière des gens du voyage suisses; en 1997, la fondation Assurer l'avenir des gens du voyage suisses est instituée et financée par la Confédération. Cette association fait un rapport annuel et son rapport 2010 met en évidence le déficit chronique d'aires de séjour, ce qui donne lieu à une inscription dans le PDCn de cette demande. En 2016, la Confédération lance un plan d'action pour améliorer l'offre en matière d'aires de séjour et de transit, en 2018, un groupe de travail fédéral est institué, piloté par l'Office fédéral de la culture (OFC), qui se charge d'élaborer une conception directrice fédérale dans le but de pérenniser les aires et d'en créer de nouvelles. En 2018 a lieu le refus du statut de minorité nationale aux Roms suisses (80 000 personnes environ). L'OFC mettra ensuite en consultation le concept national visant à planifier et financer les aires de transit sur le territoire suisse. L'approche sera régionale plutôt que cantonale (ici : Genève-Vaud-Valais).

Elle rappelle ensuite les différentes définitions des aires d'accueil. Une aire de séjour représente l'occupation permanente d'un emplacement pour une caravane, un chalet en bois, un mobile home (150 m² à 250 m²). Les gens qui y résident sont inscrits dans la commune et les enfants y sont scolarisés. Une aire de passage constitue une occupation temporaire et saisonnière de 10 à 15 emplacements, en hiver cela devient une aire de séjour (occupation permanente d'octobre à mars). Une aire de transit représente une occupation temporaire et saisonnière de 35 à 80 emplacements pour les « gens du voyage étrangers » surtout Sintés et Roms français et allemands (100 m²). La halte spontanée est le modèle original du mode de vie itinérant. Cela représente une alternative aux aires de transit, c'est l'occupation temporaire pour un groupe de personnes sur un terrain généralement privé. Une aire de passage doit être équipée d'eau, d'électricité, de sanitaires, d'une déchetterie, et

idéalement d'une salle commune et d'espaces de travail. Il faut penser également à l'ombrage et au fait que les caravanes sont assez peu isolées (bruit, température, etc.) ainsi qu'aux déchets spéciaux pouvant être générés par l'activité professionnelle, le sol est souvent en gravier. Les aires sont généralement payantes, il y a une taxe journalière de 15 à 20 francs. Au niveau de la gestion, c'est en principe les cantons qui financent la planification, l'acquisition et l'aménagement des terrains et qui garantissent le déficit d'exploitation (celle-ci étant à la charge des communes). Le contrôle de l'aire est souvent assuré par la police, mais une formation supplémentaire devrait être nécessaire. Les fondations recommandent la présence d'une personne référente qui gère l'aire notamment sur la question des contrôles. Les coûts dépendent aussi du fait que la zone nécessite ou non une modification de zones. Le canton d'Argovie a un service cantonal consacré à la thématique des gens du voyage et a une convention tripartite canton-commune-fondation des gens du voyage, avec une répartition des tâches

Concernant l'aire de séjour de La Bécassière, son inauguration a eu lieu en 2013. La même loi (10673) comprenait un crédit pour un parking en surface pour les forains. L'autorisation de construire est aujourd'hui en force. Le premier lieu n'avait pas pu être utilisé, le parking provisoire à Vernier arrive au bout de son bail et le prochain parking de 39 places sera localisé à Bellevue, mais n'est pas assez grand pour répondre à l'ensemble des besoins. Elle passe à la question de la recherche de terrains pour une aire de passage pour les gens du voyage suisses. Entre 2011 et 2017, l'OU a eu trois campagnes de recherche qui se sont toutes avérées un échec. Il y a eu 39 propositions de terrains. Les critères étaient : terrains plats en zones constructibles ou en limite de zones constructibles, avec un accès facilité par une desserte routière, un foncier appartenant à l'Etat et une distance de 100 m aux habitations. Huit sites ont été retenus, et chacun a été rejeté pour diverses raisons. Nuisances sonores, concurrence avec d'autres projets qui ont été priorisés, SDA, OPAM, trop de proximité avec des villas, etc. Ils ont donc relancé la démarche de sites, selon trois axes : celui de l'aménagement (relancer et élargir la recherche de sites sur des terrains des collectivités publiques en associant certaines communes, voire de privés), celui de la sensibilité (mieux informer et concerter, faire *avec* plutôt que faire *pour*) et celui de la fiche A12 (mettre en œuvre une première aire de passage, reconsidérer la question des haltes spontanées, développer la coordination interdépartementale sur la thématique des gens du voyage, et participer à la création d'une aire de transit romande pour les gens du voyage étrangers avec les cantons de Vaud et du Valais). Un rapport de l'Office fédéral de la

M 2608-A 12/29

statistique (OFS) sur l'attitude vis-à-vis du mode de vie itinérant montre que 70% de l'échantillon représentatif est favorable à la création d'aires d'accueil pour les gens du voyage suisses dans leur canton, mais seulement 46% s'il s'agit de gens du voyage étrangers. La sensibilisation est donc très importante, d'autant plus que 75% des sondés souhaitent plus d'informations sur la culture et l'histoire de ces populations.

La méthodologie du département est la suivante : recherche active de sites (politique foncière avec l'appui de l'OCLPF et de la cellule de coordination équipements, sites et bâtiments (CCESB) pilotée par M. Sylvain Ferretti), concertation (fiche-action sur les enjeux, ateliers avec les acteurs concernés, visites des aires de passage, événements pour sensibiliser un large public avec l'appui des milieux actifs et de l'OFC). Une fois que l'aire sera trouvée, il faudra mener des études de faisabilité. Pour le pilotage, ils ont un groupe de suivi interne et un groupe de suivi interdépartemental, ainsi que l'ACG. Au sujet des motions 2594 et 2608, elle explique qu'il n'y a pas d'exemple de contrat de droit de superficie pour ce cas-là. L'exemple le plus proche est une aire aux Grisons, associée à un camping, louée à un privé et gérée par l'Association faîtière des Yéniches suisses, qui gère également le camping. Genève semble plus restrictif que les autres cantons en ce qui concerne le type d'habitat. Certains cantons autorisent les constructions sur plusieurs niveaux comme des chalets ou des caravanes à deux étages. Le paradoxe est que La Bécassière est une aire de séjour pérenne depuis toujours. La fondation Assurer l'avenir des gens du voyage suisses publiera un manuel afin d'harmoniser les pratiques cantonales et d'établir des standards. Cela pourra contribuer à garantir une égalité de traitement au niveau national. Concernant la M 2647, la distinction entre aire de passage ou de transit porte essentiellement sur la taille. A Genève, on s'est longtemps accommodé du fait que les communes voisines frontalières avaient l'obligation d'avoir des aires de passage et de transit, ce qui fait que le canton n'a pas particulièrement avancé sur ce plan-là. La fiche A12 prévoit la création d'une aire de passage pour les gens du voyage suisses. L'aire de transit sera recherchée à l'échelle des trois cantons Vaud, Valais et Genève. Ces éléments seront intégrés dans la prochaine révision du PDCn.

Un commissaire UDC relève que Genève et l'ensemble des cantons romands sont en retard par rapport aux cantons alémaniques au niveau des constructions. Il évoque le fait qu'il n'y a généralement pas d'emplacement pour les grandes caravanes quand ils se déplacent pour travailler. Il demande si cette problématique a été remarquée par le département. Enfin, il demande plus de précisions sur le concept national qui sera présenté en 2021.

M<sup>me</sup> Faure confirme que les cantons romands sont en retard sur les constructions et qu'il est possible de construire sur plusieurs niveaux dans d'autres cantons, mais n'a pas plus de détails dans l'immédiat. Concernant la problématique de la taille des emplacements, elle n'a pas d'information à ce sujet. Enfin, la fondation Assurer l'avenir des gens du voyage suisses publiera le manuel pour harmoniser les pratiques cantonales. Elle a consulté tous les cantons et un questionnaire a été envoyé à l'ensemble des cantons suisses et l'enquête sera exhaustive. Ce seront des recommandations.

Une commissaire socialiste demande combien a coûté au canton l'opération de recherche de sites entre 2011 et 2017. Elle demande également des précisions quant à la solution des haltes spontanées.

M<sup>me</sup> Faure répond que la recherche a été pilotée par un chef de projet à l'OU et a été faite sur les ressources internes de l'office. Il n'y a pas eu de coûts en tant que tels, puisqu'ils ne sont pas arrivés au stade des études de faisabilité. Concernant les haltes spontanées, c'est potentiellement une solution, mais c'est sa propre interprétation. A l'époque, les haltes se faisaient en accord avec les paysans, en échange d'un petit financement. Le but est que ce ne soit justement pas des haltes « sauvages ».

Le président évoque la recommandation préconisant la présence d'une personne de référence. Dans le canton d'Argovie, il y a un service cantonal dédié à cette problématique. Les représentants des gens du voyage leur ont dit qu'ils ressentaient un manque d'écoute de la part du canton. Il demande quelle pourrait être l'organisation au sein de l'Etat pour qu'il y ait une meilleure écoute.

M<sup>me</sup> Faure répond que la question du médiateur a été évoquée parce qu'il n'était pas forcément optimal d'avoir la police comme groupe de contrôle. Concernant la personne référente, cela peut être quelqu'un soit de la commune, soit du canton, ou un représentant de la communauté. Il n'y a pas forcément besoin d'un service cantonal dédié, mais il serait bon d'avoir une distribution plus claire des rôles pour la gestion du lieu.

#### Discussion de la commission

Un commissaire EAG se dit dubitatif quant à ces objets, car cela encourage à sédentariser encore plus ces communautés. De plus, apparemment, elles ne souhaitent pas forcément gérer elles-mêmes le site.

Le président revient sur le manque de dialogue évoqué par les représentants de l'Union des forains, qui ont perdu la personne de référence qu'ils avaient. Il se demande s'il ne faudrait pas faire une motion de commission qui dit qu'il faut instaurer une entité qui répond aux demandes

M 2608-A 14/29

régulières de ces communautés et que la révision du règlement se fasse en étroite collaboration avec elles.

Une commissaire MCG demande si quelqu'un connaît la base légale qui impose que les enfants soient scolarisés. Ils pourraient tout à fait recevoir un enseignement à distance, sans avoir à se rendre à l'école.

Une commissaire socialiste explique que c'est l'enseignement qui est obligatoire, mais pas le fait de se déplacer à l'école. Ils doivent suivre des programmes précis, car les enfants qui ne vont pas à l'école doivent passer un examen. Elle confirme qu'ils peuvent effectivement suivre l'enseignement à distance.

Le président n'est pas certain que, s'ils avaient la possibilité de ne pas se rendre à l'école, cela réglerait tous les problèmes.

Un commissaire UDC a trouvé les auditions très instructives. La motion pourrait être amendée et amener à un bon compromis. Par contre, la motion qui propose un droit de superficie pose effectivement un certain nombre de problèmes, car il n'y a pas d'association faîtière qui pourrait pleinement assumer ce rôle.

Une commissaire Vert indique que retravailler la proposition de motion lui paraît être une bonne chose. Elle pense qu'il faut avancer sur ce point-là avant de se pencher sur la question de la scolarisation des enfants.

#### Séance du 23 décembre 2020 :

#### Suite des travaux

Le président fait une synthèse de ce qui a été dit sur les objets. Concernant les M 2594 et 2608, les forains ne demandent ni droit de superficie ni constructions fixes. Ils n'ont pas la volonté de gérer eux-mêmes le site. Cependant, ils demandent une meilleure écoute, plus de dialogue et de réponses sur le terrain, ainsi que plus de flexibilité quant aux gabarits. Il trouverait intéressant de travailler sur un amendement général de la commission disant qu'il serait utile de mettre en place une cellule interdépartementale DCS-DT, de nommer un interlocuteur (concierge + assistant social) présent régulièrement sur place et en mesure de répondre aux demandes, de procéder à une révision du règlement en étroite collaboration avec les locataires, notamment concernant la hauteur des caravanes, de remettre en place le comité à La Bécassière et de prendre en compte les futurs standards de la Fondation Assurer l'avenir des gens du voyage suisses qui seront publiés en automne 2021. Quant à la M 2647, elle peut être votée ce soir, soit telle quelle, soit en modifiant légèrement les invites, mais il existe la

fiche A12 dans le plan directeur cantonal prévoyant de mettre en œuvre une première aire de passage, reconsidérer la question des haltes spontanées, développer la coordination interdépartementale sur la thématique des gens du voyage et participer à la création d'une aire de transit romande (avec Vaud et Valais) pour les gens du voyage étrangers. Cela va dans le sens de la motion, avec peut-être une nuance entre la notion d'aire de passage (gens du voyage suisses) et d'aire de transit (gens du voyage étrangers). Il pourrait être possible de modifier les invites pour demander la réalisation rapide de cette fiche, et insister sur la collaboration DCS-DT.

Un commissaire UDC revient sur le rôle d'interlocuteur. De ce qu'il a compris, c'était un collaborateur de l'OCBA, qui avait surtout une fonction de régisseur. Il faudrait retrouver une personne qui prendrait la même fonction. Au sujet des constructions fixes, il faut que la commission s'entende bien. Durant leurs auditions, les gens du voyage ont en effet dit qu'ils ne souhaitaient pas de constructions fixes au sens de fondations en béton, etc., mais demandent tout de même des maisons plus conséquentes, mais démontables. C'est sur ce point qu'il faut surtout trouver une solution. Beaucoup d'entre eux ont de grosses maisons en bois, mais totalement démontables et souhaitent bien évidemment les conserver. En Hollande, il y a des sociétés qui fournissent des mobile homes, avec des modules qui peuvent être empilés ou attachés côte à côte, ce qui donne au final une maison de 200 à 250 m<sup>2</sup>. L'OCBA refuse ce genre de constructions. Or, les gens du voyage ont souvent de grandes familles et ont besoin d'une maison qui leur corresponde. Aujourd'hui, il y a 7 à 8 familles qui ont des constructions assez conséquentes. Il faut arriver à un résultat où ils puissent venir avec des chalets démontables ou des mobile homes sur deux niveaux.

Le président approuve. Il s'agit effectivement de maintenir quelque chose de démontable, mais aussi d'apporter de la flexibilité pour permettre des constructions à deux niveaux

Une commissaire MCG pense que l'origine de leur problème est l'obligation de scolariser leurs enfants. A partir du moment où on les contraint à être fixes, il faut les autoriser à se loger convenablement. Elle a été choquée d'apprendre comment ils doivent vivre entassés dans de petites maisons. Concernant le concierge-assistant social, il y avait une personne avec qui cela marchait bien. Quand cette personne a changé, les rapports se sont dégradés. Il faut donc trouver une personne avec qui le courant passe bien. De plus, il y a une différence entre les mobile homes d'il y a vingt ans et les mobile homes actuels. Dans certaines communes, il faut une autorisation pour avoir une « tiny house » (petite maison pouvant être tractée, pour maximum deux personnes). Pour les familles plus nombreuses, il faut

M 2608-A 16/29

respecter une certaine éthique et leur droit à pratiquer leurs coutumes en habitant dans un environnement décent.

Une commissaire Vert trouve que le terme d'« assistant social » pour désigner la personne de contact n'est peut-être pas adapté. Elle pense qu'il faut une personne de contact ayant des liens avec les représentants de l'Etat, mais aussi un régisseur-concierge. Elle n'est pas sûre qu'une seule personne puisse avoir ces deux fonctions, il pourrait y avoir une personne pour ce qui se passe sur place au quotidien et une autre pour faire le lien avec le canton. Concernant les gabarits, on leur a indiqué que les autres cantons étaient moins sévères que Genève à cet égard. Le canton pourrait donc s'en inspirer. De plus, elle a cru comprendre que la mise en place du comité serait relativement difficile. Il faut les encourager à désigner des personnes pour faire partie d'un comité, mais pas les forcer à le faire.

Un commissaire PDC est d'accord avec la remarque sur la fonction de l'interlocuteur et proposerait plutôt le terme de « gérant ». Concernant les propositions d'amendements, il pense que celle sur la révision du règlement rejoint celle invitant à prendre en compte les futurs standards de la Fondation. Il propose ainsi de les lier.

Une commissaire socialiste pense que la technologie de la construction évolue et qu'il faut en tenir compte. De plus, il faut que ces personnes aient un espace digne de ce nom pour des êtres humains.

Le président propose d'envoyer une proposition d'amendement général aux commissaires afin qu'ils prennent position pour la prochaine fois.

Un commissaire UDC remercie le président pour cette proposition. Il indique que la reprise des éléments mentionnés par le président dans sa synthèse devrait suffire. Il indique également que la motion 2594 sera retirée au profit de la motion 2608 amendée.

#### Séance du 13 janvier 2021 : Suite des travaux

Le président invite les commissaires à prendre connaissance des propositions d'amendements qu'il leur a transmises par e-mail.

Un commissaire UDC trouve qu'il manque la notion de prise en compte des besoins des utilisateurs. Il estime qu'il s'agit d'un point important. Il cite l'exemple du document transmis par M. Walder. On y voit que le département refuse l'implantation d'une caravane à étage, c'est pourquoi il est d'autant plus important de le préciser.

Une commissaire MCG souscrit à l'amendement général rédigé par le président et le remercie. Elle souscrit également à la remarque du commissaire UDC.

Le président se dit tout à fait ouvert à toutes les propositions supplémentaires. Il invite les commissaires à les transmettre pour la prochaine séance.

#### Séance du 20 janvier 2021 : Discussion et vote

Le président rappelle qu'il y a un amendement général à la M 2608.

Un commissaire UDC indique que son groupe retirera la motion 2594. Concernant les propositions d'amendement général, il souhaite intégrer la mention des besoins des gens du voyage. Il propose d'ajouter à la fin : « afin de tenir compte de leurs besoins en matière d'habitation ».

Un commissaire MCG demande si cette motion va diminuer ou empêcher l'établissement de chalets sur deux étages.

Le président répond que le but de la motion et des nouvelles invites est de s'adapter à l'évolution des besoins des occupants, typiquement pour intégrer des habitations à deux niveaux.

Un commissaire UDC ajoute que l'idée n'est pas qu'il y ait des constructions immenses, mais simplement d'apporter des solutions pour qu'ils puissent loger leurs familles dans des conditions acceptables.

Afin de ne procéder qu'à un seul vote, le président propose d'intégrer le sous-amendement de l'UDC à son amendement général.

Le président met aux voix l'amendement général à la M 2608 :

### Suppression de l'invite actuelle :

« à abroger l'art. 2 de la loi modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Versoix (création d'une zone 4B affectée à l'habitation des forains et des gens du voyage et d'une zone des bois et forêts situées au lieu dit « La Bécassière ») et déclarant d'utilité publique la réalisation des équipements nécessaires à l'aménagement de cette zone (L 8836). »

#### Nouvelles invites:

 « à nommer un interlocuteur (gérant + médiateur) chargé d'entretenir le dialogue avec les locataires de La Bécassière, de répondre à leurs demandes (p. ex. entretien du site, questions M 2608-A 18/29

administratives, etc.) et en mesure d'assurer une présence régulière sur le terrain ;

- à réviser le « règlement intérieur de l'aire de séjour de La Bécassière » en étroite collaboration avec ses occupants et en considérant :
  - la croissance des familles et le besoin de flexibilité quant au nombre de niveaux des installations mobiles (p. ex. caravanes à 2 niveaux, comme cela est déjà possible dans d'autres cantons);
  - la réinstauration d'un comité de suivi (union des forains + autres associations + OCBA + ...);
  - la prise en compte des standards de la fondation « Assurer l'avenir des gens du voyage suisses » qui seront publiés en automne 2021;
- à mettre en place une cellule interdépartementale (DCS, DT, DI) pour que l'Etat prenne en compte de façon plus transversale les besoins spécifiques des gens du voyage.

afin de tenir compte de leurs besoins en matière d'habitation. »

Pour: 11 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 2 PDC, 1 UDC, 2 MCG)

Contre: -

Abstentions: 4 (4 PLR)

L'amendement général est accepté.

Le président met aux voix la M 2608 telle qu'amendée :

Pour: 11 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 2 PDC, 1 UDC, 2 MCG)

Contre:

Abstentions: 4 (4 PLR)

La M 2608, tel qu'amendée, est acceptée.

Il est proposé un traitement en catégorie III (Extraits).

#### **Conclusions**

Afin de tenir compte des besoins des habitants du site de La Bécassière dus à l'évolution de leur situation familiale et de leur mode de vie, la commission d'aménagement du canton vous recommande d'accepter ses conclusions en renvoyant la motion 2608 au Conseil d'Etat.

## Proposition de motion (2608-A)

pour une prise en considération des besoins spécifiques des forains et des gens du voyage suisses en matière d'habitat

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- la loi 8836 créant une zone 4B affectée à l'habitation des forains et des gens du voyage et d'une zone des bois et forêts situées au lieu dit « La Bécassière »;
- que la teneur de la loi et son exposé des motifs confirment à plusieurs reprises que la zone 4B en question est affectée à l'habitation des forains et des gens du voyage;
- la volonté de créer une zone d'habitation convenable pour des personnes faisant partie d'une minorité nationale reconnue;
- que la difficulté à trouver des emplacements disponibles et les contraintes liées à la scolarisation des enfants ont accentué la sédentarisation des gens du voyage suisses;
- que les besoins spécifiques résultant du mode de vie de cette communauté sont encore méconnus par l'Etat;
- que le droit de l'aménagement du territoire et le droit des constructions doivent être appliqués dans le sens de l'article 8 CEDH;
- l'art. 38 de la constitution genevoise garantissant le droit au logement ;
- que les aires de séjour en Suisse tolèrent les habitations de type « chalet » sans fondations posées sur faux châssis ;
- que l'art. 2 de la loi 8836 conduit l'Etat à interdire des habitats parfaitement démontables,

#### invite le Conseil d'Etat

 à nommer un interlocuteur (gérant + médiateur) chargé d'entretenir le dialogue avec les locataires de La Bécassière, de répondre à leurs demandes (p. ex. entretien du site, questions administratives, etc.) et en mesure d'assurer une présence régulière sur le terrain; M 2608-A 20/29

à réviser le « règlement intérieur de l'aire de séjour de La Bécassière »
en étroite collaboration avec ses occupants et en considérant :

- la croissance des familles et le besoin de flexibilité quant au nombre de niveaux des installations mobiles (p. ex. caravanes à 2 niveaux, comme cela est déjà possible dans d'autres cantons);
- o la réinstauration d'un comité de suivi (union des forains + autres associations + OCBA + ...) ;
- o la prise en compte des standards de la fondation « Assurer l'avenir des gens du voyage suisses » qui seront publiés en automne 2021 ;
- à mettre en place une cellule interdépartementale (DCS, DT, DI) pour que l'Etat prenne en compte de façon plus transversale les besoins spécifiques des gens du voyage;

afin de tenir compte de leurs besoins en matière d'habitation.

ANNEXE.



## Accueil Gens du voyage

Audition à la commission d'aménagement du Grand Conseil

Séance du 9 décembre 2020

Prisca Faure, cheffe de service du plan directeur cantonal



Département du territoire Office de l'urbanisme

19.11.2020 - Page 1

# Définir une stratégie cantonale pour accueillir les "gens du voyage"

- Convention cadre du Conseil de l'Europe pour la protection des minorités nationales : la Suisse la ratifie en 1998 et reconnaît comme minorité nationale les Yéniches, Sintés, Manouches (35'000 personnes env.)
- LEC: "Soutien aux gens du voyage: la Confédération peut prendre des mesures pour permettre aux gens du voyage de mener la vie qui correspond à leur culture" (art.17)
- LAT: aménager le territoire selon les besoins de la population (art.3, al.3).
- PDCn Genève 2030 : planifier une aire de passage pour une dizaine de caravanes (fiche A12).



M 2608-A 22/29

### Contexte

**1975** : création de la "Radgenossenschfat der Landstrasse", organisation faîtière des "gens du voyage" suisses.

**1997** : création de la fondation "Assurer l'avenir des gens du voyage suisses" (instituée et financée par la Confédération).

**2010** : rapport annuel de la fondation qui met en évidence le déficit chronique d'aires de séjour (30 % des besoins assurés ) et des aires de transit (60%). Inscription de cette demande dans le PDCn.

**2016** : La Confédération lance un Plan d'action "Yéniches, Manouches, Roms" pour améliorer l'offre en matière d'aires de séjour et de transit.

2018 : Groupe de travail fédéral sur les aires de transit pour élaborer une conception directrice fédérale, pilotée par l'OFC, dans le but de pérenniser les aires de transit existantes et d'en créer de nouvelles.

**2018** : La Confédération refuse le statut de minorité nationale aux Roms suisses (80'000 personnes env.).

**2021**: L'OFC mettra en consultation le "**concept national**" visant à planifier et financer les aires de transit sur le territoire suisse.

11.11.2020 Page 3

## Yéniches, Sintés, Roms

Comme tout citoyen, ils ont des droits et des devoirs : passeport suisse, droit au logement, être imposable, être scolarisé, etc. - mais aussi des spécificités : parler leur langue, pratiquer leur mode vie, etc.

"Gens du voyage" désigne une entité juridique, alors que forain représente une entité socio-professionnelle.

Ces deux communautés pratiquent le nomadisme, condition nécessaire à leurs activités économiques et partagent le même destin de population marginalisée.



Référence : Société pour les peuples menacés, résumé rapport 2017 (chiffres approximatifs)

## Définitions Roms, Sintés, Yéniches

Roms: homme en langue romani, c'est le terme générique désignant les "gens du voyage", originaires d'Inde, qui ont migré depuis le VIIème siècle vers l'Europe - via la Perse - dès le IXème siècle. Leur présence en Suisse est attestée à minima depuis 1418 (mention écrite, à Zurich). On compte 8 à 12 millions de Roms, soit la plus grande minorité transnationale européenne.

**Sintés :** Les Sintés sont les descendants des Roms ayant migrés en Europe centrale vers le XVème siècle. Ils vivent principalement en Allemagne, France et Italie. Manouche est le synonyme de Sinté en Suisse romande.

**Yéniches**: les Yéniches ne parlent pas le romani, mais un dialecte. Ils vivent principalement en Allemagne, Suisse et Autriche.

11.11.2020 Page 5

## Définition des aires d'accueil

Aire de séjour : occupation permanente d'un emplacement pour une caravane, un chalet en bois, un mobil-home (150  $m^2$  à 250  $m^2$ ) .

**Aire de passage** : occupation temporaire et saisonnière de 10 à 15 emplacements (130 m² à 150 m²).

**Aire de transit** : occupation temporaire et saisonnière de 35 à 80 emplacements pour les "gens du voyage étrangers" - surtout Sintés et Roms français et allemands – (100 m²).

**Halte spontanée** : occupation temporaire (un mois environ) pour un groupe de personnes (taille variable) sur terrain généralement privé (souvent agricole).

M 2608-A 24/29

## Aménagement d'une aire de passage

Les aires d'accueil sont équipées : eau, électricité, sanitaires, déchetterie, idéalement une salle commune et des espaces de travail. Sol généralement en gravier. Elles sont payantes : taxe journalière de CHF 15.- à 20.- (distributeurs de tickets, auto-enregistrement, etc.).



Aire de Schachen (AG) aire de transit en été et de séiour en hiver

11 11 2020 Page 7

## Aire de séjour de la Bécassière

**2013** : inauguration de cette aire de séjour, qui compte 97 emplacements – 51 pour les forains et 46 pour les "gens du voyage" – occupée à 100%.

**Site** : 35'348 m², en zone 4B "affectée à l'habitation des forains et des gens du voyage", commune de Versoix, Etat propriétaire.

**Location** : contrat de séjour, renouvelé d'année en année, une place de 200 m², CHF 250.-/mois.

**Gestion** : encadrée par un règlement, sous la responsabilité de l'Office cantonal des bâtiments. Volet social : commune de Versoix.

## Parking en surface pour les forains

**2010** : la loi 10'673 octroie un crédit d'investissement de CHF12'777000.-, dont CHF 1'590'000.- pour aménager le parking sur le site de Bois-Brûlé (Grand-Saconnex).

**Vernier**: parking provisoire (ZI Mouille-Galland), 35 places individuelles et une surface pour l'Union des forains, résiliation des baux au 31.12.2021.

**Bellevue**: nouveau projet de parking, retrait du recours, autorisation de construire en force (DD n° 111'885), 39 places individuelles (7,5 m. et 15 m.) et une station de lavage. Accès par le chemin des Chânats.

11.11.2020 Page 9

# Aire de passage pour les "gens du voyage" suisses : recherche de sites

**Terrain**: 2'500 m<sup>2</sup> env., facilement accessible, plat, pour 10-15 caravanes et autant de voitures (50 à 75 personnes), surface en gravier, commodités.

**2011 à 2017** : sur 39 propositions, une douzaine de terrains retenus (Etat de Genève), 8 communes concernées, abandonnés pour diverses raisons : nuisances sonores, concurrence d'autres projets prioritaires, surfaces d'assolement, voisinage, etc.

M 2608-A 26/29



11.11.2020 Page 11

## Descriptif de la démarche : 3 axes

- Aménagement : relancer et élargir la recherche de sites sur des terrains des collectivités publiques (associer certaines communes), voire de privés.
- Sensibilisation : mieux informer et concerter, "faire avec plutôt que faire pour".
- 3. Fiche A12 : mettre en œuvre une première aire de passage, reconsidérer la question des haltes spontanées, développer la coordination interdépartementale sur la thématique des "gens du voyage" et participer à la création d'une aire de transit romande (avec Vaud et Valais) pour les gens du voyage étrangers.

# Vivre ensemble en Suisse attitude envers le mode de vie itinérant (OFS, 2019)



Selon cette enquête, si 70% de l'échantillon représentatif est favorable à la création d'aires d'accueil pour les "gens du voyage" suisses dans son canton, seulement 46 % y sont favorables lorsqu'il s'agirait de "gens du voyage" étrangers. Une grand part de cette méfiance trouve son origine dans la méconnaissance de ces populations. D'ailleurs, 75 % des sondés souhaite plus d'informations sur la culture et l'histoire des Yéniches et des Manouches.

11.11.2020 Page 13

## Méthodologie

- Recherche active de sites: politique foncière (démarche ciblée) avec l'appui de l'OCLPF et de la cellule de coordination équipements, sites et bâtiments, (CCESB, pilotée par S. Ferretti, DG/OU).
- 2. Concertation : fiche-action sur les enjeux; ateliers avec les acteurs concernés; visites des aires de passage; événements pour sensibiliser un large public avec l'appui des milieux actifs et de l'Office fédéral de la culture (fond à disposition).
- 3. Etude de faisabilité : choix du terrain, puis étude avec équipe de mandataires et concertation.
- 4. **Pilotage** : groupe de suivi interne DPC et groupe de suivi interdépartemental (DCS, DT, DI) et ACG.

M 2608-A 28/29

# M 2594 et M 2608 : octroi d'un droit de superficie et pour un habitat spécifique

**Enjeux** : responsabiliser les **2** communautés sur la gestion de leur lieu de vie et tenir compte de leurs aspirations.

**Objectifs**: revoir le règlement et la loi 10'673 – types de contrat (contrat de bail, droit de superficie, etc.), types de construction (un ou plusieurs niveaux, mobile ou fixe, etc.).

**Observations**: la Fondation "Assurer l'avenir des gens du voyage suisses" publiera un "manuel" afin d'harmoniser les pratiques cantonales et d'établir des standards (automne 2021). Elle pourrait contribuer à définir le type d'habitat ou les critères d'attribution des emplacements pour garantir une équité de traitement au niveau national.

11.11.2020 Page 15

M 2647 "Pour un espace de transit destiné aux Yéniches et aux groupes de personnes ayant un mode vie itinérant"

Aire de passage ou de transit ? : la distinction porte principalement sur la taille – quelques caravanes ou de grands convois – et sur la nationalité des gens du voyage – suisses ou étrangers.

**Genève**: canton frontalier qui s'est longtemps accommodé de l'obligation légale faite aux communes françaises de plus de 5'000 habitants d'aménager une aire de passage/transit. La fiche A12 du PDCn prévoit la création d'une aire de passage pour les gens du voyage suisses.

**Confédération**: pour palier au large déficit d'aires de transit pour les gens du voyage étrangers, un concept national visera à créer plusieurs aires dans 7 régions, l'une associant Genève, Vaud et Valais (validation fin 2021).

"La manière de vivre des gens du voyage est pourtant à l'image de leur musique : pour la comprendre, il faut l'écouter. " (May Bittel, 2011)

Raymond Gurême (1925-2020) un citoyen itinérant français, figure du peuple des voyageurs et de la Résistance



11.11.2020 Page 17